



COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

PREAMBULE

Les crèches collectives intercommunales accueillent de façon régulière durant la journée des jeunes enfants dans leurs locaux.

Elles veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement.

Elles concourent à l'intégration sociale des enfants.

Elles apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, notamment, et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires, à faciliter l'allaitement, au respect de la relation mère-père-enfant est favorisé.

Les élus de la CCMDL souhaitent que les attributions des places en crèche se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants du territoire.

Aussi, il a été décidé de créer une commission de proposition d'attribution des places en crèche, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisés ci-après.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'attribution est composée :

- ✧ De la Vice-Présidence de la CCMDL en charge de la Petite enfance ou de son représentant ;
- ✧ Des représentants de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) Rhône et Loire ;
- ✧ Des Directions des établissements d'accueil ;
- ✧ Des représentants des Relais Petite enfance de St Laurent de Chamousset, St Martin en Haut, St Symphorien sur Coise et Chazelles sur Lyon ;
- ✧ Des parents délégués des conseils de crèche ;
- ✧ De la coordination petite enfance de la CCMDL ou de son représentant.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Présidence de la commission :

La Commission d'attribution des places en crèche est présidée la Vice-Présidence de la CCMDL en charge de la Petite enfance ou de son représentant.

Convocations et tenue des réunions de la commission

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres 15 jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La commission d'attribution des places en crèche se réunit au moins 3 fois par an (début février pour un accueil des enfants sur les mois d'avril/mai, en mai pour la rentrée de septembre et en octobre pour une rentrée en janvier de l'année suivante).

Si l'établissement est équipé d'une place d'urgence (rupture brutale du moyen de garde, hospitalisation) celle-ci peut être attribuée par la structure sans convocation préalable de la commission.

CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Lieu de mixité sociale et d'intégration multiculturelle, la crèche doit refléter la diversité de la population du territoire.

Elle est aussi un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir, après avis de la direction de l'établissement et du médecin de la PMI, des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

La commission d'attribution des places en crèche étudie le plus équitablement possible, toutes les demandes des familles exprimées auprès de la direction des crèches inscrites dans cette organisation.

Conditions :

- ✧ Habiter et /ou travailler sur une commune membre de la CCMDL ;
- ✧ Habiter une commune de la Communauté de communes Forez Est, limitrophe à la CCMDL, à savoir : Aveizieux - Bellegarde en Forez – Chazelles sur Lyon - Saint Cyr les Vignes et Saint Médard en Forez.

Toutefois, si des places sont disponibles, les structures peuvent accueillir des enfants hors territoire. Les conditions d'accueil (périodes, volume...) seront précisées par la commission.

- ✧ L'enfant doit être vacciné.

Par la suite, les dossiers sont étudiés sur la base des informations suivantes :

- ✧ La situation familiale :
 - Le nombre d'enfants dans la famille ;
 - La présence ou non des deux parents au sein du foyer ;
 - La gémellité ou les naissances multiples, l'adoption.
- ✧ L'activité des parents (en activité professionnelle, bénéficiaires des minimas sociaux, en recherche d'emploi ou étudiants) ;

Commission d'attribution des places en crèche

- ↳ Les ressources du foyer ;
- ↳ Les conditions liées à la santé, handicap (parents et/ou enfant) ;
- ↳ Les enfants accompagnés par les services de la PMI et/ou l'aide sociale à l'enfance peuvent être prioritaires avant toutes autres décisions.

Les critères considérés comme prioritaires :

- ↳ Famille dont les deux parents sont en activité ;
- ↳ Situation de handicap de l'enfant, des parents ou autre membre de la famille du moment où la situation a une incidence sur l'équilibre du foyer ;
- ↳ Les parents en situation d'insertion professionnelle ;
- ↳ Les familles (nombreuses, monoparentales, parents mineurs...) qui rencontrent des difficultés sociales (précarité, isolement...).

A partir de plusieurs demandes avec des situations équivalentes, sont considérées :

- ↳ La présence d'une fratrie dans la structure ;
- ↳ Le nombre de demandes déjà présentées en commission, et ayant eu une réponse non favorable ;
- ↳ La date d'entrée prévue.

Il n'y a pas de hiérarchie au sein de ces critères, ils sont appréciés par la commission, en fonction et en cohérence avec les autres demandes.

Ne sont pas considérés comme des critères prioritaires :

- ↳ La situation d'un contrat déjà signé (régulier ou occasionnel), pour une demande d'extension ou une demande de modification de contrat (passer d'un contrat occasionnel à régulier) ;
- ↳ Le fait d'être accueilli entre deux commissions.

A noter :

- ↳ Pour les bébés à naître, l'inscription peut se faire dès le 7^{ème} mois de grossesse. Pour autant la demande sera traitée par la commission la plus proche de la date d'entrée souhaitée. 3 commissions sont programmées dans l'année, à savoir :
 - En février pour les entrées en avril/mai
 - En mai pour les entrées en septembre
 - En octobre pour les entrées en janvier
- ↳ Les enfants de 3 ans ne sont plus prioritaires ;
- ↳ Pour les enfants inscrits entre deux commissions, une contractualisation en CDD ou un accueil de manière occasionnelle peuvent être proposés jusqu'à la date de la commission suivante. Ensuite la demande des parents sera examinée par la commission qui validera ou non leur admission au sein de l'établissement.

ADMISSION

La commission délibère de manière collégiale et transmet ses propositions à la Vice-Présidence de la CCMDL en charge de la Petite enfance qui prononce l'admission. Chaque attribution de place est communiquée par courriel aux parents concernés. Les parents doivent, sous quinze jours, confirmer l'inscription de leur enfant auprès de la direction de l'établissement concerné.

Commission d'attribution des places en crèche

L'admission des enfants, ne devient effective qu'après examen par le médecin de la crèche et/ou du médecin traitant.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.